



## Copropriétés, lotissements, conventionnez avec Isère Fibre

*Isère Fibre est l'opérateur chargé du raccordement des immeubles et lotissements, de l'exploitation et de la maintenance du réseau 100% fibre déployé dans le cadre du projet Isère THD, initié par le Département de l'Isère.*

S'il n'y a aucune démarche particulière à effectuer pour les maisons individuelles, en revanche, **tout ensemble immobilier dès 4 logements** (copropriétés privées en immeubles, lotissements de pavillons sur voiries privées, immeubles locatifs type bailleurs sociaux) **doit conventionner avec Isère Fibre**, délégataire du Département, pour autoriser à faire les études et les installations de la fibre. Si ces démarches gratuites ne sont pas effectuées, les logements ne pourront pas bénéficier de la fibre lorsque celle-ci sera disponible sur la commune. Cette convention doit être votée et approuvée en assemblée générale, mais un mandat peut être accordé au conseil syndical.

- ➔ Pour tout renseignement : [www.iserefibre.fr](http://www.iserefibre.fr)
- ➔ Ou auprès votre contact « conventionnement » :  
Cindy CONORTON  
[c.conorton@ert-technologies.fr](mailto:c.conorton@ert-technologies.fr)